

Charte de fonctionnement

Commission d'attribution des places en
crèche

A l'attention de la Commission petite enfance, enfance et jeunesse

Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

15 Chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye

+33 (0)4 75 40 03 89 @ accueil@cccps.fr www.cccps.fr

AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD
CREST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLACONS - PIÉGROS
LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS
SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE

I. Présentation de l'Espace Information Petite Enfance (EIPE)

En 2014, au moment de la prise de compétence de la petite enfance, la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans a rapidement souhaité avoir une vision et une réponse globale sur les services petite enfance du territoire. L'Espace Information Petite Enfance (EIPE) est né d'une volonté de créer un guichet unique d'information en même temps que prenaient place les premières commissions d'attribution des places à l'échelle de l'intercommunalité.

En proposant un interlocuteur unique aux familles en recherche d'un mode de garde sur le territoire, le service s'intègre aux missions d'information du Relais Petite Enfance. L'objectif est alors :

- De faciliter les démarches des familles en les accompagnant collectivement et individuellement autour de cette période sensible.
- D'être un interlocuteur privilégié pour les partenaires socio-éducatifs du territoire.
- De recenser les besoins de garde.
- D'organiser les commissions d'attribution des places en crèche en accueil régulier.

Dans ce cadre, l'animatrice du Relais Petite Enfance (RPE) et de l'EIPE :

- Informe sur les différents modes de garde existants sur le territoire (individuels ou collectifs, permanents ou temporaires...)
- Centralise les demandes de pré-inscriptions à la commission d'attribution des places en crèches pour des besoins d'accueil régulier ;
- Accompagne les familles dans la recherche d'un mode de garde qui réponde le mieux à leurs besoins
- Assure un suivi des demandes et une vigilance dans la satisfaction ou non des besoins de garde en particulier lors d'un refus de place en crèche
- Accompagne les familles dans l'embauche d'un assistant maternel agréé

Quatre établissements d'accueil de jeunes enfants et un RPE sont concernés sur le territoire :

- La crèche « Le Petit Bosquet » à Crest- 34 places ;
- La petite crèche « Les Tchoupinets » à Aouste sur Sye- 17 places ;
- La micro crèche « Les P'tits Bouts » à Saillans- 12 places ;
- La micro crèche « Les Marrassous » à Piégros la Clastre- 10 places.
- 72 assistants maternels agréés en activité (au 14 janvier 2023)

II. Organisation de la commission d'attribution des places en crèche

Le fonctionnement de la commission d'attribution des places en crèche s'inscrit dans le projet de territoire de la CCCPS. Il s'agit de proposer une offre d'accueil de qualité qui soit adaptée aux différentes situations des familles. Dans ce cadre la commission vise à :

- Optimiser les capacités d'accueil des établissements
- Valoriser l'accueil individuel
- S'appuyer sur un principe de non-discrimination en rendant accessible à tous l'offre d'accueil individuel ou collectif
- Proposer des solutions au regard des besoins définis par une étude territoriale
- Réserver des places d'accueil collectif pour des situations particulières de familles (horaires atypiques, situations de handicap, situations d'insertion professionnelle)
- Prévenir les risques d'isolement en milieu rural

La commission traite uniquement les demandes de places en accueil régulier. Les besoins des familles sont connus à l'avance et sont récurrents. Les enfants sont inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures mensuelles, quelle que soit la durée de l'accueil.

L'accueil régulier exige une demande de pré-inscription à la commission d'attribution des places en crèche.

1. L'ECHEANCIER

La commission nécessite au préalable une organisation spécifique :

JANVIER-AVRIL PRE-INSCRIPTIONS

- Mise en ligne et diffusion de la fiche de pré-inscription sur le site de la CCCPS
- Information des partenaires socio-éducatifs
- Accompagnement des familles dans la formulation de leurs besoins et incertitudes
- Vérification et actualisation des demandes

AVRIL-MAI COMMISSION

- Organisation des réunions préalables : tableaux des effectifs, classement des demandes
- Mi-mai présentation du travail et validation des propositions par la commission d'attribution
- Envoi des courriers d'attribution et de refus

JUIN-OCTOBRE SUIVI & INSCRIPTIONS

- Prise de contact des familles admises avec les crèches, informations sur les contrats et inscriptions
- Suivi et accompagnement des familles dont la demande a été refusée
- Recensement de l'état des situations de chaque famille

2. LES REUNIONS PREALABLES A LA COMMISSION

Afin de préparer la commission et les validations, des réunions préalables sont organisées qui permettent de soumettre l'ensemble des demandes aux responsables de structures et de prendre en compte les critères d'ajustement de planning et d'âge des enfants.

Sont conviés pour les réunions préalables :

- Les directrices de crèche
- L'animatrice du RPE
- La cheffe des services petite enfance ou son représentant
- Certains élus choisis lors de la Commission intercommunale Petite enfance enfance jeunesse pour un territoire qui aide à grandir, qui le souhaiterait.

Toutes les demandes de pré-inscriptions sont étudiées de façon anonyme et présentées en détails.

L'ensemble des membres des réunions étudie la compatibilité des différentes demandes par ordre de priorité.

Les réponses envisagées sont apportées en fonction des disponibilités au sein des structures demandées.

Si besoin, l'animatrice du RPE peut contacter de nouveau certaines familles pour préciser leur situation ou envisager d'adapter leur demande aux disponibilités de la structure.

3. LES CRITERES D'ATTRIBUTION DES PLACES

Une étude des besoins du territoire effectuée en 2021, ainsi que les difficultés rencontrées, mènent en 2022 à la constitution d'un groupe de réflexion sur les critères d'attribution des places en crèche. Ce groupe est constitué d'élus et de techniciens de la petite enfance de la collectivité. La réflexion commune engagée aboutit

Espace information petite enfance - Commission d'attribution des places en crèche -

à la sélection de critères qui semblent pertinents, efficaces et transparents au regard des spécificités sociologiques, économiques, culturelles et politiques de la CCCPS.

DOMICILIATION		
	CCCPS	100
	HORS CCCPS	0
	CONVENTION GERVANNE & SYE	Sous conditions
SITUATION FAMILIALE & FRATRIE		
	Parent élevant seul son enfant	20
	Enfant accueilli ou placé chez un autre membre de sa famille que ses propres parents	2
	Parent mineur	20
	Fratrie ou naissance multiple pas encore accueillie	10
	Fratrie dont l'un des enfants est déjà et sera encore inscrit à la crèche	20
SANTE		
	Handicap ou maladie de l'enfant détectée ou en cours de détection	20
	Handicap ou maladie de l'un des parents	15
	Soutien parental nécessaire identifié	12
SOCIAL & PRECARITE		
	Famille en situation de grande précarité financière ou sociale	20
	Enfant auparavant bénéficiaire du dispositif place réservée PMI	8
	Continuité AVIP	2
	Famille d'accueil en cours de formation	17
	Famille d'accueil	15
EMPLOI		
	Un des parents en formation / étudiant	20
	Un des parents en situation d'insertion sociale et/ou professionnelle	15
	Un parent en recherche d'emploi	12
	Deux parents en recherche d'emploi	6
	Couple bi-actif	8
	Un des deux parents à une profession avec des horaires irréguliers ou atypiques impactant les besoins d'accueil	5
AUTRES BONUS		
	Mauvaise expérience avec d'autres modes de garde	12
	Famille ayant déjà reçu un refus pour cet enfant	5
TOTAL POINTS		364
INDICATEURS D'AJUSTEMENTS		
	Equilibre des tranches d'âge des enfants	
	Disponibilités des plannings dans les structures	
	Date de début d'accueil	
	Quotient familial	

Chaque demande est déposée via le formulaire de pré-inscription entre le 1^{er} janvier et le 15 avril de chaque année. Toutes les familles sont contactées afin de connaître précisément les besoins et le contexte de la recherche. Les demandes sont ensuite centralisées dans un tableau reprenant les informations utiles à leur étude. Un nombre de points est attribué, qui n'exclut pas le reflet de situations particulières.

DATE DEMANDEE	NOM PRENOM DE L' ENFANT	DATE DE NAISSANCE OU ACCOUCHEMENT	FILLE/GARÇON	SITUATION FAMILIALE	ENFANTS A CHARGE	QUOTIENT FAMILIAL	NOM, PRENOM DES REPRESENTANTS LEGAUX	COMMUNE	DATE DE DEBUT D' ACCUEIL	VŒUX N° 1	VŒUX N° 2	VŒUX N° 3
11 janv. 2023	BULLE..	15 fév. 2023	?	Mariés	1	850	Mme BULLE Mr BULLE	26340 Espenel	1 déc. 2023	P'tit bouts	Marrissou s	

PLANNING	DOMICILIATION	SITUATION FAMILIALE & FRATRIE	SANTE	SOCIAL & PRECARITE	EMPLOI	AUTRES BONUS	TOTAL POINTS	COMMENTAIRES LOIRS DE LA DEMANDE OU DU SUIVI	DECISION COMMISSION	COMMENTAIRES DECISION COMMISSIONS
Lundi : 9h-17h ; Mardi : 9h-17h Mercredi : 9h-17h Jeudi : 9h-17h Vendredi : 9h-17h	100	0	0	0	8	0	108			

4. VALIDATION DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRECHES

La commission d'attribution des places se réunit chaque année à la mi-mai. Elle est composée :

- Des directrices des établissements d'accueil collectif
- De l'animatrice du relais petite enfance
- De la cheffe des services petite enfance
- Du directeur du pôle Petite enfance, enfance, jeunesse
- De la vice-présidente ou son représentant déléguée à la petite enfance, enfance jeunesse
- De la présidente ou son représentant de l'association Les P'tits bouts à Saillans
- Tout élu de la Commission intercommunale Petite enfance enfance jeunesse pour un territoire qui aide à grandir est admis en tant qu'observateur.

Le but de cette commission est de présenter, expliquer et valider les propositions d'attribution de places en crèches. On y présente :

- Les tendances observées statistiquement dans les demandes des familles et les réponses possibles
- Une mise à jour du potentiel d'accueil sur le territoire comparativement aux années précédentes.
- Les tableaux de fréquentation de chaque structure avec les nouvelles attributions de places aux familles. Des précisions sur les choix effectués pour répondre aux différentes demandes.
- Ces tableaux sont soumis à l'approbation des élus présents à la commission.

Espace information petite enfance - Commission d'attribution des places en crèche -

A la suite de la commission, l'assistante du pôle social et l'animatrice du RPE procèdent à l'envoi des courriers de réponses positives ou négatives.

Les familles ayant obtenu une réponse favorable à leurs demandes sont invitées à prendre contact avec la directrice de la structure attribuée.

Les familles ayant obtenu une réponse négative sont invitées à prendre contact avec le Relais Petite Enfance afin de rechercher conjointement des solutions adaptées à leurs situations.

Dans tous les cas, un point de situation des besoins et réponses apportées est approfondi dans le courant de l'automne. Cette évaluation est transmise aux élus et techniciens concernés.

III. Orientations et engagements

La CCCPS s'engage à :

- **Faciliter les démarches d'inscription pour l'ensemble des familles désirant une place en crèche.**
- **Réunir une commission collégiale pour l'attribution des places afin d'étudier les différentes situations en toute objectivité**
- **Faciliter la réorientation des familles vers les différents modes d'accueil, et notamment l'accueil individuel afin d'apporter une réponse à l'ensemble des familles à la recherche d'une solution d'accueil.**
- **Informers les familles du calendrier général de la procédure d'attribution des places afin de leur permettre d'anticiper les phases de la démarche.**
- **Favoriser les temps d'échange avec les familles afin de les inclure davantage dans les procédures d'attribution des places.**
- **Accompagner étroitement les familles ayant des besoins spécifiques afin de les aider à trouver une solution adaptée à leur situation.**
- **Choisir des critères d'attribution pertinents à l'aune des caractéristiques du territoire afin qu'ils s'inscrivent dans les spécificités du territoire.**
- **Panacher les critères d'attribution retenus afin de répondre à la fois aux familles désirant concilier vie familiale et vie professionnelle et à celles en situation de précarité.**
- **Ajuster les critères d'attribution au fil du temps afin de prendre en compte les évolutions des besoins.**

Tout au long des échanges, réunions, appels téléphoniques, professionnels et élus s'engagent à :

- **Réfléchir et décider en toute objectivité par rapport aux situations et critères observés pour les familles.**
- **Observer une obligation de réserve et de secret professionnel à l'égard des familles. Les échanges concernant les familles ne doivent pas sortir des réunions.**
- **Se référer systématiquement aux critères prédéterminés pour conserver distance et neutralité. En cas de dysfonctionnement ou d'inadéquation des critères, ils pourront alors être revus sur décision collégiale.**
- **Garantir et favoriser un climat de débat et d'argumentation pour les choix proposés.**